

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

N°2024/07/25/04 -OBJET : Autorisation dépôt Déclaration Préalable restauration du grand lavoir Napoléonien.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Fabienne CITI

Madame le rapporteur rappelle le projet global de rénovation du petit patrimoine rural non protégé et plus particulièrement le projet portant sur le Grand Lavoir Napoléonien situé avenue de la vallée des Baux.

Elle précise que les travaux prévus selon l'avant-projet établi par la maîtrise d'œuvre (Véronique WOOD architecte du patrimoine) doivent faire l'objet du dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable en application des dispositions des articles R 421-14 à R. 421-16 du code de l'urbanisme.

Elle demande donc à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ledit dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de restauration du grand lavoir Napoléonien

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles R421-14 à R421-16

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de Déclaration Préalable afin de les y voir autorisés
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIL. 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

26 JUIL. 2024

